

Section 2 : Compétences de la Commission des opérations de bourse.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2001
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	EC0X9500164L
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006140947

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ; - à porter atteinte à la continuité de son exploitation ; - à entraîner l'émission de réserves ou le refus [...]

[...] Le refus de transmission ne peut intervenir que si le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le Conseil des marchés financiers établissent que les structures administratives [...] et le Conseil des marchés financiers refusent de communiquer les informations mentionnées au premier alinéa aux autorités compétentes de l'Etat membre d'accueil, ils font connaître les motifs de ce refus [...]

[...] Elles obligent notamment à : 1° Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de leurs clients et de l'intégrité du marché ; 2° Exercer leur activité avec la compétence, le soin et [...]

RÉFÉRENCE

LOI EC0X9500164L du 1 janvier 2001, « Section 2 : Compétences de la Commission des opérations de bourse. ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006140947> (consulté le 30 août 2026).